



**PROJET 2021 / 2026
DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL
DE L'ALLIER**

SAF 03



PREAMBULE.....	2
I. L'HISTOIRE ET LE PROJET DU SERVICE	3
1. Histoire de la structure.....	3
2. Les valeurs de la structure	3
II LES MISSIONS	3
1. Les repères juridiques.....	3
1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire de l'accueil familial social 4	
1.2. Le contexte politique et culturel du département de l'Allier	6
2. Les enjeux, missions et objectifs de la structure :	6
2.1. Les enjeux :	6
2.2. Les missions :.....	7
2.3. Les objectifs principaux du SAF 03 :.....	7
III LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE	8
1. Les caractéristiques du public accompagné :.....	8
1.1. Les personnes accueillies	8
1.2. Les accueillants familiaux :.....	11
2. L'inscription du service dans le parcours de l'utilisateur	11
IV. NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION	11
1. Description de l'ensemble des activités réalisées	11
2. L'organisation interne.....	12
3. Ancrage des activités-Travail de partenariat dans le territoire :	13
V. LES PRINCIPES D'INTERVENTION	15
1. Les références théoriques sources des principes d'intervention	15
2. La gestion des paradoxes et modalités de régulation.....	15
VI. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES.....	16
1. Les compétences et qualifications de l'équipe, les fonctions et responsabilités des professionnels	16
1.1 Composition des équipes :	16
1.2 Les rôles et missions des professionnels.....	16
2. L'organisation :	21
VII. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT	23
1. Les axes de développement du service :	23
2. Le plan d'actions	24

PREAMBULE

Ce document est un outil à la disposition des usagers (accueillants familiaux et personnes accueillies) des professionnels du service et de nos partenaires.

Il a pour objectif de décrire notre action et nos modes d'intervention mais également de tracer des perspectives d'évolution pour les 5 années à venir.

Après une phase d'expérimentation (2005-2008), 12 années de fonctionnement ont permis au Service d'Accueil Familial de consolider son fonctionnement et d'asseoir son expertise. La place de notre service est reconnue dans le paysage de l'accueil familial, tant auprès des accueillants familiaux, des personnes accueillies que des professionnels de notre réseau partenarial.

Si grâce à l'investissement de chacun et chacune dans des pratiques respectueuses de l'Autre, le dispositif a trouvé son équilibre, nous avons néanmoins souhaité au regard des évolutions de la réglementation, des attentes des partenaires et des besoins des usagers engager un travail de relecture et de réécriture de notre projet de service pour

- Prendre ensemble un temps de réflexion, d'analyse, et d'évaluation de nos pratiques, afin de mesurer leur pertinence et leur efficience, et travailler sur leur nécessaire évolution.
- Permettre à chacun de trouver du sens à son intervention au sein de l'équipe pluridisciplinaire du dispositif.
- Réfléchir et questionner l'évolution du contexte sociétal dans lequel notre action s'inscrit et imaginer comment continuer à s'y inscrire de façon cohérente et efficace, en prenant en compte les contraintes budgétaires.
- Evaluer la conformité du service avec la législation en vigueur et vérifier la concordance de nos actions avec les critères de la bientraitance et de la Charte des Droits et Libertés.

Et ce document permet de réaffirmer que les usagers du service motivent et conduisent nos actions, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques et d'une éthique professionnelle forte.

Merci aux équipes qui s'impliquent quotidiennement dans un travail d'expertise et d'accompagnement de qualité.

Merci aux partenaires, pour la confiance qu'ils nous témoignent.

Merci aux personnes accueillies, pour avoir choisi cette modalité d'accueil et pour la richesse de ce qu'elles nous apportent.

Et surtout merci à l'engagement des accueillants familiaux.

Sans eux accueillants familiaux et personnes accueillies, ce service n'aurait aucune raison d'être.

I. L'HISTOIRE ET LE PROJET DU SERVICE

1. Histoire de la structure

Depuis 1964, l'histoire de l'Association Croix Marine de l'Allier devenue Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes est inscrite dans le développement de l'accueil familial avec pour objectif initial de permettre la sortie de personnes hospitalisées des Centres Spécialisés en Psychiatrie.

A partir de 1992, l'APEAH devenue l'UNAPEI-Pays d'Allier a développé une mission d'accompagnement et de formation des Accueillants Familiaux sur l'arrondissement de Montluçon

En 2005, la Croix Marine est retenue pour créer à titre expérimental un Service Médico-social d'Accueil Familial : les bénéficiaires sont les personnes handicapées de moins de 60 ans ayant leur domicile de secours dans l'Allier, accueillies chez des Accueillants Familiaux agréés par le Conseil Général sur l'arrondissement de Moulins.

Le service autorisé par le Président du Conseil Général est le fruit de cette expérimentation.

Crée en juillet 2008, sous l'impulsion du Conseil Général qui le finance en totalité, le SAF03 est porté par trois associations (une pour chaque bassin de vie) avec une coordination départementale exercée par la Croix Marine.

En 2019, l'AVERPAHM se désengage de l'accueil familial. La Croix Marine reprend alors l'accompagnement des accueillants familiaux du secteur de Vichy.

2. Les valeurs de la structure

- L'humanisme
- La laïcité
- La considération et le respect de l'autre
- Le respect des fondements de la bientraitance et de la bienveillance
- Le respect de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- Le respect des recommandations de l'ANESM (devenue HAS)
- Le respect du libre choix des usagers
- La place de l'usager au cœur de nos interventions
- Le respect du projet de vie de la personne
- Le respect des autres dans leur singularité
- La droiture dans sa propre conduite
- La tolérance des conceptions intimes de chacun
- La foi en la capacité de progrès de chaque personne

II LES MISSIONS

1. Les repères juridiques

Le service est missionné par le Conseil Départemental de l'Allier, par arrêté d'autorisation. Une convention tripartite départementale précisant les missions déléguées, a été signée par les 3 associations.

Cette convention sera de nouveau signée entre l'Unapei PAYS D'ALLIER et la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes.

Le schéma unique départemental définit aussi les priorités et les modalités de nos actions, en lien avec les différents acteurs du champ médico-social.

1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire de l'accueil familial social

L'accueil familial existe depuis de nombreuses années. Il est le fruit d'une longue histoire. En effet, on trouve trace de cet accueil familial dès la Révolution : « *le comité de mendicité préconise (...) si l'on ne peut faire appel à la famille, de les confier à une famille d'accueil à condition qu'ils aient plus de 60 ans et moyennant une pension* ».

Au début du XX^{ème} siècle, la [loi du 14 juillet 1905](#) concernant l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources indique les modes d'assistance à domicile ou de placement. Dans les articles de ce texte sont successivement mentionnés « *le placement familial ou le placement chez un particulier, voire le placement dans des familles étrangères, dont les conditions sont fixées par le conseil général.* »

Dans les années 50, [l'article 157 du Code de la famille et de l'aide sociale](#) revient sur ces différentes possibilités : « *toute personne âgée de 65 ans, privée de ressources suffisantes peut bénéficier, soit d'une aide à domicile, soit d'un placement, chez des particuliers ou dans un établissement.* »

En 1959, [le décret du 7 janvier](#) vient réglementer l'accueil familial : « *Toute personne âgée qui ne peut être utilement aidée à domicile peut être placée, si elle y consent, dans des conditions précisées par décret, soit chez des particuliers, soit dans un établissement hospitalier ou une maison de retraite publique, ou à défaut dans un établissement privé.* »

[Le décret du 13 avril 1962](#) ayant trait au placement familial des personnes âgées, aveugles, infirmes et grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale, précise le montant de la pension octroyée au particulier ainsi que le pécule laissé à la personne âgée, rappelle l'existence d'une convention passée entre le préfet et le particulier et évoque la surveillance régulière du placement.

Ce cadre privilégie le salaire des familles d'accueil aux besoins des personnes accueillies et à la qualité des réponses humaines de ces familles.

En effet, ce dispositif se met en place dans le cadre d'accord effectué à l'amiable entre l'accueillant familial et la personne âgée et à aucun moment il n'est prévu d'intermédiaire permettant de réguler les rapports humains entre la personne accueillie et la famille d'accueil.

En 1989, les pouvoirs publics font le constat suivant : les lois en vigueur ne permettent pas un contrôle suffisant et on assiste à de nombreux abus (captation d'héritage, négligences à l'égard des personnes accueillies). Ils vont être ainsi amenés à légiférer et à établir des normes requises pour l'exercice de cette activité.

C'est donc pour contrôler et réglementer l'accueil familial que [la loi du 10 juillet 1989](#) relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées, est adoptée.

Cette loi repose alors sur trois objectifs principaux :

- offrir des garanties nécessaires à la personne accueillie et à la personne accueillante ;
- mettre en place une procédure d'agrément et de suivi social ;
- favoriser ce mode d'accueil par des dispositions d'ordre fiscal et social. Elle distingue également deux types d'accueil : l'accueil familial « social » et l'accueil familial « thérapeutique ».

Depuis l'instauration de ce dispositif, plusieurs modifications législatives et réglementaires ont eu lieu :

[La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002](#) harmonise et revalorise le statut des accueillants familiaux sur les principaux points suivants :

- Les modalités de rémunération sont, pour leur montant minimum, fixées par décret (et non plus laissées à la seule appréciation des conseils généraux) et auront pour référence le Smic ;
- Le droit aux congés payés et au remplacement est établi ;

- Les conditions d'ouverture des droits en matière de protection sociale sont améliorées ;
- Le contrat d'accueil type sera défini par une réglementation de portée nationale

Des modifications ont été introduites par la [loi du 5 mars 2007](#) instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et par [deux décrets du 3 août 2010](#) :

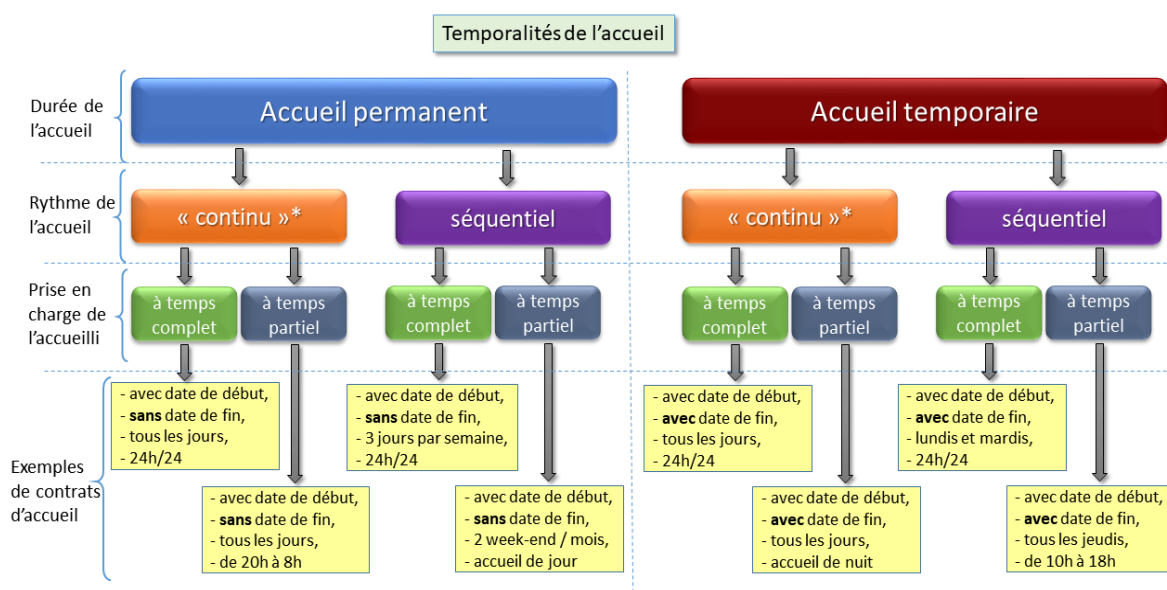
- Le premier, relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées
- Le second, portant modification de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées.

Ces derniers textes ont particulièrement visé à adapter les conditions d'accueil à l'évolution des modes de vie, tant des personnes accueillies, que des accueillants familiaux et à offrir de nouvelles modalités d'organisation pour l'accueil familial, une valorisation du statut des accueillants familiaux, une redéfinition du contrat d'accueil, ainsi qu'un appui et soutien auprès des accueillants familiaux et des personnes accueillies par le biais des services d'accueil familial.

Ce dispositif connaît de nouvelles évolutions, avec [la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population du 28 décembre 2015](#) et des [deux décrets relatifs à l'agrément des accueillants familiaux \(du 19 décembre 2016\)](#) et à leur formation (du 14 avril 2017). D'autres décrets restent à paraître, pour préciser notamment le contenu du nouveau contrat d'accueil.

En voici les axes principaux (cf. le chapitre 5 consacré à l'accueil familial) :

- Création d'un référentiel national d'agrément des accueillants familiaux qui précise ses critères d'obtention : description et fonctionnalité du logement, connaissance du sujet âgé ou en situation de handicap, capacités d'adaptation des pratiques d'accompagnement aux situations rencontrées...
- Précision des agréments sur le type d'accueil (temporaire, séquentiel, de jour, de nuit...), sur le profil de personne accueillie (sans problème de mobilité par exemple) et sur des dispositions spécifiques (accompagnement plus important, complément de formation...).



(*) Le terme "continu", bien que non réglementaire car absent de la loi ASV, permet de désigner l'opposé de "séquentiel"

- Possibilité pour un accueillant familial d'accueillir à titre dérogatoire, sur décision du Président du Conseil Départemental, une quatrième personne, si parmi elles, un couple est accueilli.
- Réforme de la formation des accueillants familiaux avec l'obligation de réaliser l'initiation aux gestes de premiers secours, ainsi qu'une partie de la formation initiale, préalablement au premier accueil et la possibilité de la prise en charge du remplacement des accueillants durant leur temps de formation. La durée et le contenu de la formation doivent être entièrement revus et harmonisés sur le territoire.
- Concernant la rémunération, indexation des sujétions particulières sur le SMIC horaire.

Déclaration possible des accueillants avec le dispositif du CESA accueil familial, devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2020, en lien avec la généralisation du prélèvement à la source.

- Elargissement de certains outils de la loi 2002-2 à l'accueil familial : le projet d'accueil personnalisé est rendu obligatoire et annexé au contrat, ainsi que la Charte des Droits et Libertés.
- Le non-renouvellement d'un agrément doit dorénavant être étudié en commission consultative de retrait d'agrément.

1.2. Le contexte politique et culturel du département de l'Allier

Culturellement, l'accueil familial existe depuis de nombreuses années dans le département de l'Allier et il est intéressant de relever que le Conseil Départemental considère que ce mode de prise en charge est une solution complémentaire au maintien à domicile et à l'orientation en établissement spécialisé.

Le Conseil Départemental de l'Allier, à l'instar d'autres départements, a fait le choix de déléguer la mission de suivi des accueillants familiaux et des personnes accueillies à des associations bien implantées dans le département et a confié à la Croix Marine la coordination du dispositif.

Le Conseil Départemental, par délégation auprès de son service social départemental, conserve les missions de l'agrément et du contrôle.

De 2008 à 2019, la Croix Marine à Moulins, l'APEAH à Montluçon et l'AVERPAM à Vichy ont porté le service de l'accueil familial dans chacun des bassins cités. Ils ont mis en commun leurs compétences afin d'harmoniser leurs pratiques et permis de développer une expertise sur le dispositif de l'accueil familial.

Depuis le 1^{er} mars 2019, le service est porté sur l'ensemble du département par l'Unapei PAYS D'ALLIER et la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, Délégation Allier qui conserve la coordination départementale.

2. Les enjeux, missions et objectifs de la structure :

2.1. Les enjeux :

- Lors de la création du SAF03, le département avait le souhait d'être précurseur d'un dispositif départemental d'accueil familial.

- Au regard, du nombre important d'accueillants familiaux sur son territoire, le Conseil Départemental a fait le choix de valoriser un accompagnement de proximité par une équipe dédiée à l'accueil familial.
- L'identification d'un seul interlocuteur coordinateur, et d'une équipe d'intervention par arrondissement, permettent d'optimiser la qualité du service.
- La nécessité d'accompagner l'évolution de l'accueil familial, vers la professionnalisation et une plus grande ouverture sur le réseau partenarial.

2.2. Les missions :

- Mise en adéquation de l'offre et de la demande.
- Suivi social et médico-social des personnes accueillies.
- Accompagnement et soutien technique des accueillants familiaux (professionnalisation).
- Travail en partenariat.

Le Service d'Accueil Familial veille à ce que l'accueil se déroule dans un cadre professionnalisé, dans le respect du projet de chacun.

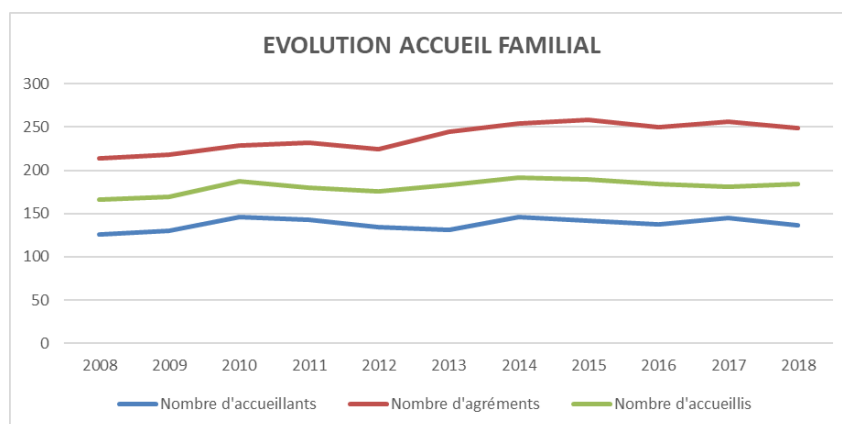
Les équipes s'assurent que l'accueil ne se résume pas à un simple hébergement, mais à une réelle participation à la vie familiale, aboutissant à un épanouissement personnel de tous.

Le service accompagne, les ajustements nécessaires à une vie partagée, dans un subtil équilibre entre vie personnelle et professionnelle.

2.3. Les objectifs principaux du SAF 03 :

- Harmoniser les procédures et proposer des prestations similaires et de qualité sur l'ensemble du département.
- Orienter les personnes en fonction de leur projet de vie vers l'accueil qui correspond le mieux à leurs attentes et besoins, grâce à l'expertise du service.
- Accompagner les Accueillants Familiaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'accueil.
- Développer l'offre et la demande d'accueil en travaillant avec tous les partenaires départementaux.
- Favoriser un accueil de qualité par un accompagnement de proximité individualisé.
- Promouvoir et valoriser le dispositif en renforçant la communication auprès des partenaires.

III LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE



Ce graphique permet de mettre en évidence une évolution positive, de cette activité. On observe, qu'elle reste constante.

1. Les caractéristiques du public accompagné :

1.1. Les personnes accueillies

Il s'agit soit d'adultes, souvent vieillissants en situation de handicap (sur orientation de la MDA pour les ressortissants de l'Allier notamment), soit de personnes âgées de plus de 62 ans, relevant d'un régime de retraite. Ces critères sont nécessaires à l'obtention des différents financements du dispositif.

✓ Les besoins des personnes accueillies :

La caractéristique commune des bénéficiaires du service est la dépendance qu'elle soit psychique, physique, affective ou sociale. Les personnes accueillies sont souvent en perte d'autonomie dans la gestion de leur bien-être quotidien.

L'âge, la maladie ou le handicap, ne permettant plus le maintien de la situation existante, l'Accueil Familial Social s'inscrit pleinement dans le panel de réponses proposées pour répondre aux différents types de besoins rencontrés :

- Besoins liés à la dépendance, pour des personnes ne pouvant plus rester à leur domicile et assumer leur quotidien malgré les aides matérielles et humaines disponibles. L'Accueil Familial Social est alors une offre complémentaire à la prise en charge en établissement.
- Besoins d'une prise en charge plus individualisée pour des personnes souhaitant rompre avec la collectivité.
- Besoins de socialisation pour des personnes souffrant d'isolement.

L'Accueil Familial Social permet de bénéficier d'un accompagnement individualisé en milieu ordinaire, par un vivre ensemble dans le partage du quotidien, vecteur d'épanouissement.

Il peut s'inscrire dans le cadre d'un soutien ponctuel ou de plus longue durée. L'accueil familial ne peut répondre qu'à des personnes adhérant au projet, et pouvant s'intégrer dans une dynamique familiale. En effet, l'accueil familial ne saurait se substituer à l'institution. La réussite de l'accueil familial dépend de l'existence de ces conditions.

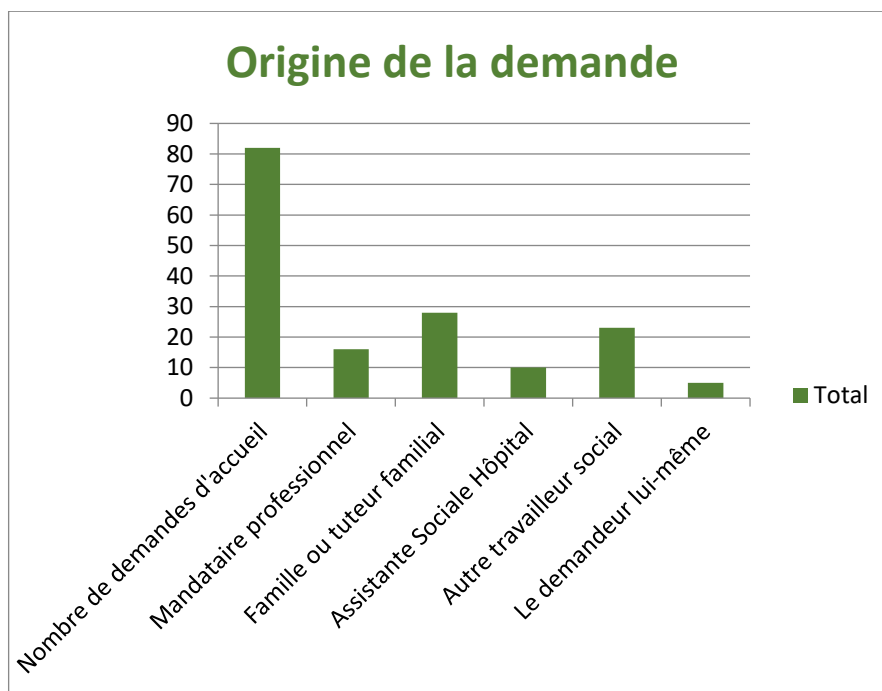
✓ L'origine de la demande :

Il existe une grande diversité de demandes d'Accueil Familial Social. Les personnes souhaitant bénéficier de l'accueil familial peuvent venir

- D'établissements et services Médico-Sociaux.
- D'accueils familiaux d'enfants (ASE).
- De Centres Hospitaliers Spécialisés.
- De Centres Hospitaliers Généraux.
- D'unités de moyens ou longs séjours.
- De Centres de Rééducation Fonctionnelle.
- De leur domicile.

Le demandeur peut solliciter le service lui-même ou être accompagné dans sa démarche par :

- La famille naturelle, ou l'entourage.
- Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.
- Les Assistantes de Service Sociaux de secteurs (MDS).
- D'autres travailleurs sociaux institutionnels.



La grande majorité des demandes d'accueil provient du département de l'Allier, mais l'accueil est ouvert à l'ensemble du territoire national.

Pendant longtemps, ce type d'accompagnement a souvent fait suite à un accueil familial enfant.

Même si l'Accueil Familial Social est dissocié de l'Accueil Familial Thérapeutique, un certain nombre de personnes faisant une demande d'AFS est issu du secteur psychiatrique après stabilisation de leur état de santé.

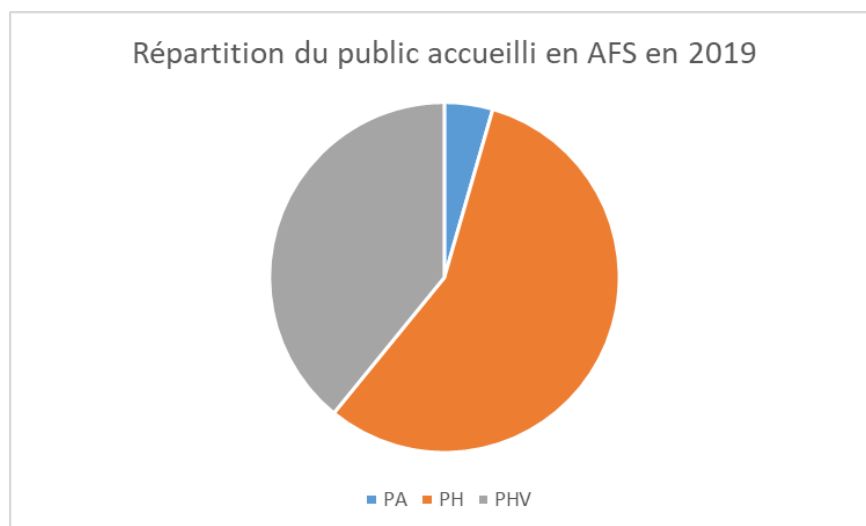
L'Accueil Familial peut être également envisagé pour les personnes âgées de plus de 62 ans ne pouvant ou ne souhaitant plus rester seules à leur domicile, et ne pouvant plus assumer leur quotidien malgré les aides matérielles et humaines disponibles.

L'Accueil Familial Social peut être une étape avant la prise en charge en établissement permettant

ainsi un passage progressif d'une vie autonome à une vie en collectivité, lorsque la dépendance devient plus importante ou inversement peut être une étape vers une vie autonome

✓ Caractéristiques et évolution du public

Voici au 31 décembre 2019, la répartition du public accueilli en accueil familial social. Sur 179 personnes accueillies, seulement 8 sont des personnes âgées (PA), 101 sont des personnes en situation de handicap (PH) et 70, sont porteuses d'un handicap et vieillissantes (PHV).



Ces chiffres ont peu évolué depuis 2008, les personnes en situation de handicap ont toujours été largement prépondérantes au sein de la population accueillie en famille. Ce que l'on observe cependant, c'est un vieillissement important de cette population, d'où un nombre croissant de PHV. Cette donnée a pour effets de complexifier et d'alourdir les accompagnements, de rendre plus présent le besoin de soins et suivis médicaux, et nécessite souvent un suivi renforcé des accompagnantes autour de la situation d'accueil, en lien avec le mandataire.

Le nombre de Personnes Accueillies a augmenté de 14 % en 10 ans, malgré des mouvements importants : décès, départ en maison de retraite, hospitalisation, intégration dans un établissement. Les nouvelles demandes d'accueil permettent de compenser largement les sorties du dispositif.

Handicaps repérés :

- handicap mental (déficiences intellectuelles...)
- handicap psychique
- handicap moteur
- handicap sensoriel (déficients visuel, auditif, troubles du langage...)
- pluri handicap (handicaps associés)...

Chez les personnes accueillies du département, nous observons une prépondérance du handicap mental, souvent associé à des troubles psychiques.

En effet, au regard du contexte du secteur hospitalier, nous observons depuis quelques années, une augmentation importante des demandes d'accueil en faveur de personnes souffrant de graves atteintes psychiques et/ou cognitives.

1.2. Les accueillants familiaux :

L'accueil familial est un dispositif qui s'est développé grâce à des personnes souhaitant partager leur environnement familial avec des personnes vulnérables. Afin de pouvoir exercer cette activité, elles ont obtenu leur agrément du président du Conseil Départemental.

En 2015, un groupe de travail départemental (associant tous les acteurs de l'accueil familial) réuni pour l'élaboration de la fiche métier de l'accueillant familial a permis de co-construire une définition de cette activité professionnelle :

« L'accueillant familial est chargé d'héberger, de nourrir et d'accompagner la personne prise en charge en respectant ses besoins spécifiques. Il doit l'aider à accomplir les tâches et activités de la vie quotidienne. L'accueillant assure la continuité de l'accueil, en offrant un accompagnement individualisé, réalisé en lien avec un réseau partenarial pluridisciplinaire. Il s'engage à procurer le bien-être de la personne accueillie, en la faisant participer à la vie familiale, et en respectant ses activités sociales. Toutes ses missions sont définies dans le contrat d'accueil. »

Depuis 2008, le nombre d'accueillants reste stable, et oscille en 140 et 145 accueillants familiaux. Toutefois, nous avons observé en 2019, un net ralentissement du nombre d'accueillants nouvellement agréés. Il est important de se poser de nouveau la question de la communication pour maintenir voire développer l'offre d'accueil et sa diversité sur le département.

L'accueil familial est une activité choisie tardivement par les professionnels. La moyenne d'âges des accueillants familiaux est de 56 ans et de 48 ans pour les accueillants nouvellement agréés en 2019.

2. L'inscription du service dans le parcours de l'utilisateur

Le SAF 03 prend pleinement place dans le parcours de l'utilisateur en s'inscrivant dans une logique de partenariat et de réseau. En recueillant ses attentes et besoins, les professionnels peuvent proposer une orientation en adéquation avec son projet de vie (Projet d'accueil et Projet d'Accueil Personnalisé).

NB : L'orientation d'un utilisateur en situation de handicap vers le service d'accueil familial, est soumise à une notification d'orientation en AFS de la MDA pour les ressortissants de l'Allier.

IV. NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

1. Description de l'ensemble des activités réalisées

Le service accompagne chaque étape de l'accueil :

✓ Après des personnes accueillies :

- Analyse de la demande d'accueil.
- Mise en adéquation de l'offre et de la demande.
- Soutien à la contractualisation.
- Mise en place du suivi de l'accueil.
- Proposition d'une aide à la formalisation du PAP.
- Travail en partenariat avec les différents intervenants autour de l'évolution du projet de vie.
- Anticipation et accompagnement des fins d'accueil.

✓ Après des accueillants familiaux :

- Information auprès des candidats à l'agrément sur l'accueil familial.
- Rencontre par l'équipe de coordination des accueillants familiaux nouvellement agréés.

- Participation à la formation initiale et à l'élaboration du programme de formation.
- Accompagnement à la conceptualisation et à l'évolution du projet d'accueil.
- Soutien technique, aide à la distanciation...
- Mise en adéquation de l'offre et de la demande.
- Anticipation et accompagnement des fins d'accueil.

2. L'organisation interne

Depuis le 1^{er} mars 2019, le service est porté par deux associations, avec le maintien d'une coordination départementale Croix Marine :

L'Association **CROIX MARINE** Auvergne Rhône Alpes intervient sur les secteurs de Moulins et de Vichy.

L'Association **Unapei PAYS D'ALLIER** intervient sur le secteur de Montluçon.

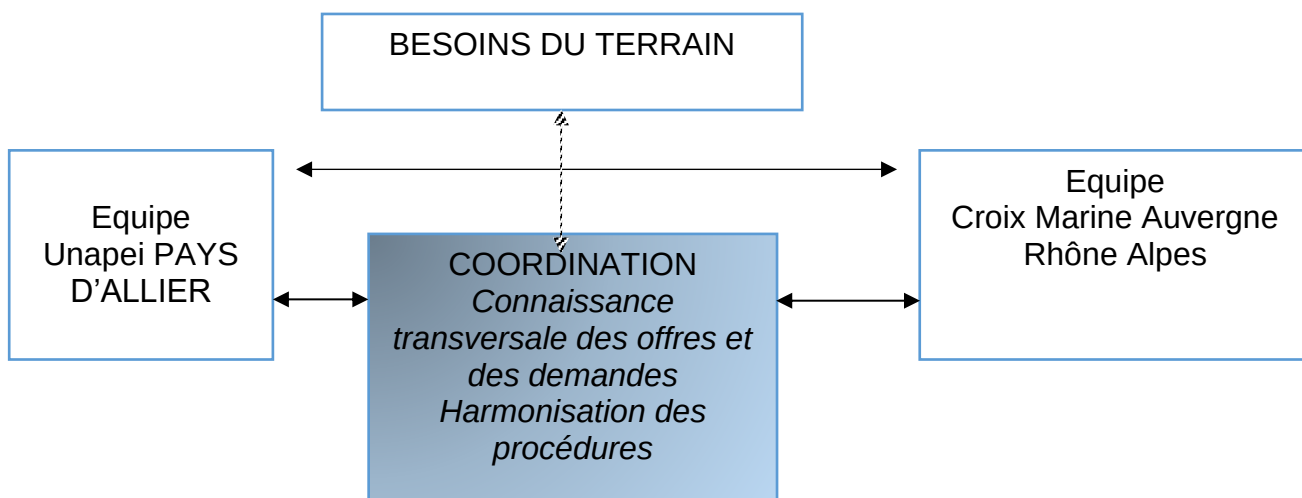
Les cadres des deux associations travaillent en commun une à deux fois par an, les décisions budgétaires, les procédures à appliquer en inter-services, ainsi que les évolutions et les lignes directrices à appliquer au sein du service départemental.

Les deux équipes se rencontrent régulièrement dans le cadre de réunions de coordination départementales. Ces rencontres ont pour objectif de concevoir ensemble, les objectifs de travail, l'évolution des outils et des pratiques, avec la volonté d'apporter une qualité de service équivalente dans l'ensemble du département. Elles favorisent aussi la cohésion de nos interventions dans le département et le lien inter-équipes.

Chacune des deux associations organise le fonctionnement de son service, autour de réunions de service, de temps de concertation, du travail de réseau, et surtout de l'accompagnement des situations d'accueil, notamment au moyen de visites à domicile. En outre, des temps collectifs sont organisés afin de permettre aux accueillants familiaux et aux personnes qu'ils accueillent de pouvoir se rencontrer régulièrement, dans le cadre de moments conviviaux, informatifs et/ou ludiques.

Chaque équipe intervient sur un secteur correspondant presque exactement à l'exception de deux communes au découpage des Territoires des Solidarités Départementales.

L'organisation fonctionnelle part de la réalité de terrain et des exigences légales. Elle repose sur les équipes pluridisciplinaires situées dans les bassins de vie (Moulins, Montluçon, Vichy) appuyées par le travail de coordination du SAF 03.



- Le sens des informations peut être ascendant et descendant mais également transversal, entre équipe avec un passage par la coordination pour information et analyse au départ d'une situation.

- Le rôle de la coordination est, entre autres, de permettre la mise en commun des informations, des possibilités en s'appuyant sur une connaissance départementale.

➤ **Force de cette organisation :**

La Croix Marine et l'Unapei PAYS D'ALLIER mettent leur savoir-faire institutionnel au service de ce dispositif. En effet, ici l'union des compétences dépasse la simple addition pour favoriser l'émergence d'une richesse nouvelle.

Cette organisation a demandé à tous un temps d'adaptation, de mise en confiance et de connaissance de l'autre. Au terme de 12 années de fonctionnement, le service a trouvé son équilibre.

La coordination inter-associative renforce la cohésion et la cohérence du dispositif départemental.

3. Ancrage des activités-Travail de partenariat dans le territoire :

Le partenariat est la pierre angulaire du Dispositif Médico-social de l'Accueil Familial en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Aucun établissement ou service ne peut répondre seul aux problèmes posés, l'ensemble des actions d'accompagnement réussies est le résultat d'une stratégie partenariale.

Le partenariat se construit progressivement dans le temps sur notre territoire : une base solide sur laquelle nous nous inscrivons dans le souci d'acquérir de nouvelles capacités, une efficacité, une souplesse au service des populations « confiées ».

➤ **Les Partenaires :**

- Les Accueillants Familiaux :

Ils travaillent en lien étroit avec le SAF 03 qui les accompagne dans leur activité au quotidien, vient en soutien des accompagnements menés, et les informe sur les évolutions contextuelles et réglementaires de leur métier.

- La MDA :

Elle délivre une orientation en accueil familial social aux personnes en situation de handicap, relevant de son territoire d'intervention. Elle instruit aussi les demandes de PCH et d'APA. Elle travaille en lien avec notre service dans le cadre de ses différentes évaluations. Des rencontres trimestrielles avec les professionnels instructeurs restent à mettre en place sur les secteurs de Moulins et Vichy. Elles sont instaurées sur le secteur de Montluçon depuis plusieurs années.

- Les Services Mandataires Judiciaires :

Des échanges réguliers entre le SAF et les mandataires judiciaires ont lieu tout au long du suivi de la personne accueillie et autant que de besoin sur la situation des personnes protégées.

- Les TSD (Territoires des Solidarités Départementales) :

Les TSD assurent l'évaluation des demandes d'agrément, d'extension et de modification. Ils effectuent aussi les contrôles annuels et les renouvellements d'agrément. Des réunions ont été instaurées en 2014 avec les cheffes de service autonomie, afin de travailler conjointement autour des situations, et aborder les évolutions légales. Ces rencontres sont trimestrielles avec les MDA de Vichy et Moulins, bisannuelles avec celle de Montluçon.

- Les établissements d'hébergement :

Pour répondre aux attentes de leurs résidents et permettre la mise en œuvre du projet personnalisé de leurs usagers, les professionnels de ces établissements recherchent des accueils à temps partiels ou temporaires en Accueil Familial. Le maillage avec le SAF 03 est nécessaire pour s'adapter au mieux au projet de vie de la Personne Accueillie.

- Les médecins et hôpitaux spécialisés en psychiatrie :

Ils peuvent être à l'origine de la demande. Le SAF 03 travaille en lien étroit avec les professionnels de ces prises en charge spécialisées, afin de sécuriser le travail d'accompagnement des accueillants familiaux. Ce travail de partenariat peut permettre l'intervention d'infirmiers de secteur auprès de la personne accueillie au sein de la famille d'accueil, voire de consultation psychiatrique, en cas de nécessité.

➤ **Dynamique partenariale :**

Depuis près de 12 ans, le SAF 03 a su pleinement s'inscrire dans une dynamique partenariale, afin de s'adapter aux besoins du territoire :

- Réunions de travail régulières avec le Conseil Départemental, les TSD, et la MDA.
- Participation aux tables tactiques MAIA et aux concertations gérontologiques de territoire.
- Participation au Forum interactif de l'IFREP.
- Interventions à l'école de la Croix Rouge auprès de divers professionnels en formation (ASS, AF), et travail sur le programme de formation des AF, accueil de stagiaires.
- Actions de communication diverses : participation aux forums des associations, forums des seniors, présentation de l'accueil familial à une assemblée de l'UNRPA, rencontres de divers services spécialisés, rencontres partenariales, Centre Social Adequat, publication d'un article sur l'accueil familial...
- Réunions de concertation avec les partenaires (SMJPM, CMP, hôpitaux, TSD, MDA, MSD, ESMS, ...).
- Travail de partenariat avec le centre social de Lurcy-Lévis, pour mettre en place des activités partagées accueillants/accueillis.
- Organisation d'une Journée départementale de l'Accueil Familial.
- Animation de chantiers autour de la fiche-métier, de la bientraitance et de la charte des droits et libertés, dans le cadre de groupes de travail réunissant, les accueillants familiaux, le SAF et des représentants du Conseil Départemental.
- Travail avec le Conseil Départemental sur divers outils : Schéma unique départemental, agrément, formation des accueillants familiaux.

/

➤ **Adaptation aux besoins du dispositif :**

- Organisation de réunions d'informations dans le but de développer l'offre et la demande : un nombre croissant d'Accueillants Familiaux permet de disposer d'une offre plus riche.

- Rencontre des différents établissements médicaux et médico-sociaux du département afin de parvenir à un maillage départemental pour des accueils diversifiés et adaptés aux projets de vie des personnes (accueils multiples : CAJ, Foyer, Accueil familial de weekend).
- Organisation et animation de groupes de travail avec les Accueillants Familiaux et représentants des associations d'accueillants pour permettre une professionnalisation des Accueillants Familiaux et leur apporter un soutien dans leur démarche de bientraitance.

➤ **L'impact du service sur le réseau :**

- **Développer une capacité à professionnaliser le champ d'action** et à s'engager sur la mission et les objectifs du Dispositif Médico-Social de l'Accueil Familial, le SAF 03.
- **Développer une capacité à constituer un réseau relationnel** sur lequel chaque équipe du SAF 03 puisse compter pour la réalisation de l'accompagnement des Accueillants Familiaux et du Suivi des Personnes Accueillies.
- **Développer une capacité à créer de la synergie collective** pour trouver la meilleure solution à un moment donné, dans un lieu donné, selon des modalités adaptées et personnalisées pour la personne accompagnée.
- **Développer une capacité d'adaptation et de partage des compétences** où le partenariat ainsi constitué pourra favoriser l'émergence de savoir-faire nouveaux.
- **Développer une capacité d'évaluation des résultats obtenus** et des pratiques mises en œuvre afin de les adapter en permanence.

V. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

1. Les références théoriques sources des principes d'intervention

- Les recommandations de l'ANESM (la bientraitance, le PAP, ...).
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Le référentiel d'agrément, le contrat type national et leurs références législatives.
- Le guide de l'accueil familial pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Le Schéma Unique Départemental des Solidarités.
- Les apports de l'IFREP (ouvrages, forum, formations...).
- La formation continue pour les équipes (la systémie, la communication non violente, la bientraitance, le secret professionnel, ...).

2. La gestion des paradoxes et modalités de régulation

➤ Le dispositif de l'accueil familial doit faire face à un certain nombre de paradoxes :

- Le SAF doit accompagner la professionnalisation de personnes qui ne sont pas entièrement reconnues comme telles par la société.
- Le SAF doit accompagner l'accueillant familial à rester professionnel, tout en accueillant de façon permanente dans sa sphère privée.
- Le SAF doit tenir compte du fait que le statut des accueillants ne reconnaît actuellement pas suffisamment les exigences et contraintes de leur activité.

➤ Les modalités de régulation :

- Les visites à domicile, ou rendez-vous au service (médiation, régulation...).
- Les rencontres en binômes.
- Le travail en partenariat.
- Les interventions des psychologues du service, leurs apports théoriques et supports techniques.
- Les réunions d'équipe, les synthèses, les rencontres inter-partenariales.
- L'analyse de la pratique.
- Les groupes de parole, les réunions de proximité.
- La formation continue.
- La veille juridique, l'accès au forum IFREP.

VI. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

1. Les compétences et qualifications de l'équipe, les fonctions et responsabilités des professionnels

1.1 Composition des équipes :

Chaque équipe est pluridisciplinaire.

L'association Croix Marine emploie :

- 0.25 ETP de directeur
- 0.064 ETP de comptable
- 0.5 ETP de coordinateur départemental
- 0.5 ETP de chef de service pour les secteurs de Vichy et Moulins
- 0.7 ETP de psychologue (incluant le temps dédié à l'évaluation des demandes d'accueil départementales)
- 0.71 ETP de secrétaire (incluant le temps dédié à la coordination départementale)
- 3.5 ETP d'accompagnantes
- 0.13 ETP d'agent d'entretien

L'Unapei PAYS D'ALLIER emploie :

- 0.28 ETP de direction
- 0.5 ETP de psychologue
- 0.25 ETP de secrétaire
- 2 ETP d'accompagnantes

1.2 Les rôles et missions des professionnels

1.2.1 Le rôle des accompagnantes en lien avec l'équipe du SAF (secrétaire, psychologue et cheffe de service)

Le rôle des accompagnantes familiales est de veiller au bon déroulement des accueils, par des visites à domicile régulières. Aujourd'hui, cette fonction est exercée exclusivement par des femmes. Ces professionnelles sont chargées d'assurer l'accompagnement professionnel des accueillants familiaux, ainsi que le suivi médico-social des personnes accueillies. En lien avec la psychologue, elles peuvent assurer aux familles, un soutien plus particulier en cas de difficulté. L'évolution des problématiques des personnes qu'elles accueillent, la présence fréquente de handicaps associés (troubles du comportement, et/ou cognitifs, notamment), complexifient les accompagnements à mettre en œuvre et augmentent les besoins d'étayages et de soutien par les professionnelles du SAF.

Les accompagnantes familiales rencontrent les accueillants et leurs accueillis dans le cadre de visites à domicile régulières. Ces temps d'échanges permettent de travailler sur différents thèmes et problématiques inhérents à l'accueil.

➤ **Le suivi social et médico-social des personnes accueillies :**

Les accompagnantes veillent au respect du bien-être physique, psychique et moral des personnes accueillies, et à ce qu'elles s'inscrivent selon leur projet de vie, dans une vie familiale choisie. Il est primordial que l'accueil soit dynamique et évolutif en fonction des projets de vie et professionnel des personnes constituant ce foyer. L'un des rôles de l'accompagnante est de travailler conjointement avec les accueillants, à l'intégration des accueillis et à leur réalisation en tant que sujet participant d'une vie familiale, en fonction de leurs souhaits, de leurs besoins et de leur degré d'autonomie.

Lors des entretiens avec les personnes accueillies :

- Elles abordent le déroulement de leur vie au quotidien : hygiène, habillage, alimentation, sommeil...
- Elles échangent au sujet de leur participation aux activités de loisirs ou occupationnelles, et des vacances qui viennent rythmer ce même quotidien (favoriser la participation aux activités extérieures, motiver et susciter l'envie, proposer des activités, sorties adaptées...).
- Elles sont souvent amenées à faire des recherches par rapport aux possibilités de transport : vérification des possibilités et adaptation par rapport au projet d'accueil et au projet de vie. Les TAD lignes régulières, etc... En l'absence d'un mode de transport collectif, le coût des trajets peut-être un frein au choix de l'accueil familial (soit pour l'accueilli quand il participe au défraiement, soit pour l'accueillant lorsqu'il n'y a pas de compensation).
- Elles veillent et conseillent la prise en charge et l'accompagnement médical et paramédical (respecter les posologies et le schéma thérapeutique, accompagner la compréhension et l'acceptation de la démarche de soins...).
- La dimension relationnelle, qu'elle soit d'ordre privée et/ou familiale, est régulièrement abordée selon le besoin de la personne, ainsi que le relationnel afférent à l'accueil : entre personnes accueillies et famille accueillante (le respect de l'intimité de la famille, la juste distance dans la relation aux autres, apprendre à adapter son comportement et gérer ses émotions, ...).
- Il est parfois question aussi de médiatisation, de gestion des conflits entre personnes accueillies et parfois avec l'accueillant (la gestion des comportements compulsifs, la gestion de la frustration, gérer sa colère, la façon d'exprimer son désaccord, le compromis...).
- Enfin, le plus souvent par le biais de l'accueillant ou du représentant légal, il est question aussi de tous les éléments administratifs et légaux en matière de contrats et de financement (le cadre de l'accueil familial, les droits et les obligations, les modalités financières, le remplacement...).

➤ **L'accompagnement et le soutien technique aux accueillants familiaux :**

- Les accompagnantes travaillent avec l'accueillant, le contenu et les limites de sa fonction, en termes de responsabilité, d'obligations, de missions mais aussi d'éthique (les limites de et dans l'accueil, comment limiter les risques tout en continuant à favoriser l'autonomie, la place de la personne accueillie, et les temps partagés, l'équilibre vie privée/vie professionnelle...).
- Elles abordent aussi régulièrement des questions plus administratives : le contrat d'accueil, droits et obligations, l'évaluation des sujétions particulières en lien avec l'accompagnement nécessaire...

- Elles ont une mission renforcée lors de la mise en place de tout nouvel accueil, et accompagnent la préparation et l'adaptation de cette nouvelle prise en charge. Elles veillent au bon déroulement de la période d'essai, et proposent éventuellement des ajustements, permettant de pérenniser l'accueil dans de bonnes conditions.
- Elles accompagnent la réflexion sur l'accueil au quotidien, les conditions pour réaliser un accueil de qualité, et rappellent les éléments relatifs à l'hygiène, l'alimentation, la sécurité, les soins, les besoins relationnels, la vie sociale et culturelle... Elles travaillent autour d'une prise en charge adaptée aux besoins et au rythme de l'accueilli, sur le respect de l'intimité et de la dignité, le « faire avec » et non le « faire à la place de » (organisation de la journée, de la semaine, ritualisation des temps quotidiens, la nécessité des repères et de la stabilité, répartition des rôles, des fonctions, ...).
- Elles revisitent régulièrement l'évolution des besoins de la personne, de ses habitudes, de ses demandes et de son projet de vie, afin de permettre d'élaborer un projet d'accompagnement pertinent (adapter sa pratique à la situation de la personne accueillie, accompagner la maladie, la fin de vie, prendre en compte de nouveaux besoins de prise en charge, accompagner la fin d'accueil...).
- Elles abordent ce qui lie l'accueillant à l'accueilli et vice versa, afin de permettre aux accueillants de prendre conscience de la distance relationnelle dans laquelle ils sont à un moment M de leur parcours avec la personne, d'accompagner parfois la prise de recul, les réajustements nécessaires (la juste distance, la gestion des affects, tempérer le besoin d'exclusivité, la relation fusionnelle, l'attachement et l'affection...).
- Elles travaillent à lier représentations et connaissance des problématiques des personnes en situation de handicap. Notamment, la manière dont ce handicap s'exprime au quotidien. C'est plus particulièrement difficile dans le cas de problématiques psychiques (troubles obsessionnels, compulsifs, du comportement ou de l'humeur, ritualisation...) qui influent sur le quotidien, et nécessitent d'adapter sa prise en charge à des fonctionnements ou des systèmes de pensées, d'élaboration parfois très éloignés de ce que l'on connaît (faire face aux changements de l'humeur, à la vulnérabilité, aux difficultés à faire des choix, favoriser une relation positive et gérer une relation négative, faire face à un comportement inadapté, comment reprendre les choses, comment anticiper et gérer les comportements compulsifs, réagir face à l'opposition,...).
- Lors de chaque visite les accompagnantes écoutent, prennent le temps d'entendre les difficultés rencontrées, en tentant d'amener une réflexion partagée pour construire avec eux des pistes de travail, des modalités d'accompagnement, ou de réajustement.
- Elles mobilisent les partenaires extérieurs, afin de permettre d'autres ressources institutionnelles et sociales utiles à la fois pour la personne accueillie, mais aussi pour les accueillants, afin d'établir des relations partenariales privilégiées, obtenir des informations et de l'aide auprès d'autres acteurs : les MSD, les GEM, la psychiatrie de secteur, les services d'accueil de jour, les Centres médico-psychologiques... Elles favorisent la répartition des rôles lorsqu'il y a plusieurs intervenants, l'organisation de temps de concertation, de synthèses...
- Enfin, cet accompagnement permet de rompre avec l'isolement professionnel, d'une pratique qui à l'accoutumée se parle peu, n'est que peu reconnue, au moyen des rencontres et réunions de proximité.

Chaque année les accompagnantes familiales rendent compte du suivi de la personne accueillie et de l'accompagnement de la famille d'accueil par le biais d'un bilan. Avant validation par la cheffe de service, ce bilan est présenté à la personne concernée, accueillie ou accueillante. Ces bilans sont ensuite transmis au Territoire des Solidarités concerné par l'accueil.

Remarques : De plus en plus souvent, les accompagnantes du Service d'Accueil Familial sont confrontées à des situations de mise en place d'accueils, dans lesquelles, la personne accueillie n'a pas de représentant légal, ou est assistée (par mandat ou non) de sa famille naturelle.

Dans ces situations, les « aidants » sont totalement démunis devant les démarches administratives inhérentes à l'accueil familial, et ne sont parfois pas à même d'utiliser efficacement internet.

Les informations que nous leur donnons, les orientations vers les interlocuteurs du Conseil Départemental ou de la MDPH, leur semblent insurmontables, et ils sont dans l'incompréhension que nous ne soyons pas en mesure de le faire à leur place. De plus, les situations financières permettent rarement de solliciter les organismes comptables ou mandataires, relativement onéreux.

Il existe ici un manque dans l'accompagnement à ces démarches, qui peut faire obstacle à la mise en place de cette modalité d'accueil. Le temps que consacrent les accompagnantes à expliquer, réexpliquer, accompagner, faire avec... a beaucoup augmenté ces deux dernières années, et une réflexion est en cours au SAF 03 pour tenter de construire une réponse efficiente à cette problématique.

La mise en place du CESU Accueil Familial pour les déclarations mensuelles de rémunération, encore récente, nécessite quelques « réglages », afin de parvenir à un service optimum. L'utilisation de ce service nécessite de savoir utiliser l'outil informatique ainsi qu'internet, et surtout de disposer d'un accès.

1.2.2 Le rôle des psychologues (en lien avec l'équipe du SAF (secrétaire, accompagnantes et cheffe de service)) :

➤ **Auprès de l'équipe :**

Les psychologues font partie intégrante de l'équipe. Elles ont un rôle important de soutien de l'équipe, par leurs apports théoriques et leur capacité à proposer des modalités d'intervention, d'accompagnement, d'ajustements.

Ce sont des personnes ressource, qui sont aussi amenées à proposer des prises en charge individuelles ponctuelles, en cas de besoin, tant en direction des accueillants que des personnes accueillies.

➤ **Auprès des accueillants :**

Elles peuvent intervenir auprès des accueillants en des occasions bien précises : bilan de fin de période d'essai, par exemple, ou pour aborder des points particuliers, en fonction de la situation.

Voici une liste non exhaustive des thèmes travaillés lors de ces rencontres :

- Adaptation de l'accueil et professionnalisation,
- Accompagnement à la fin de l'accueil,

- Prévention de l'épuisement professionnel,
- Aide à la gestion de crise,
- Accompagnement du processus de deuil d'un accueilli,
- Médiation,
- Accompagnement dans la définition du projet professionnel,
- Bilan de situation d'accueil,
- Présentation du profil d'un accueilli, si besoins de prise en charge spécifiques,
- Aide pour réussir à faire face à l'opposition, obtenir l'adhésion de l'accueilli...

➤ **Auprès des personnes accueillies :**

Elles interviennent de façon plus soutenue auprès de personnes accueillies, dans le cadre d'accompagnements ponctuels, lorsqu'une difficulté est rencontrée, à la demande de l'accueillant, de l'accompagnante ou encore de la personne accueillie elle-même.

Voici une liste non-exhaustive des thèmes abordés lors de ces entretiens, et suivis :

- Soutien dans le deuil de la vie antérieure,
- Adaptation au nouvel accueil,
- Vigilance sur la stabilisation de la pathologie psychiatrique,
- Accompagnement au nouveau projet de vie et à la fin d'accueil en famille,
- Difficultés relationnelles avec le co-accueilli,
- Accompagnement aux relations sentimentales et sociales, (explication des limites dans les relations, la juste distance...)
- Soutien dans la gestion de ses angoisses,
- Médiation à l'accueillant,
- Accompagnement du processus de deuil d'une personne proche, de l'accueillant ou du co-accueilli,
- Gestion des émotions et de leurs expressions comportementales,
- Accompagnement vers l'autonomie,
- Troubles de la compréhension,
- Soutien à l'affirmation de soi,
- Gestion de l'instabilité de l'humeur,
- Analyse des besoins,
 - Accompagnement dans la gestion de la rééducation motrice et cognitive,
 - Aide à la motivation et à la restauration de l'estime de soi,
 - Soutien de l'abstinence alcoolique, produits addictifs
 - Entraînement aux habiletés sociales,
 - Accompagnement à l'élaboration du projet de vacances,
 - Analyse de la demande de changement de famille d'accueil...

1.2.3 Le rôle des cheffes de service

- Animation et encadrement des équipes.
- Préparation et animation des réunions d'équipe.
- Interventions ponctuelles dans les familles en cas de difficultés.
- Garantie du bon fonctionnement du service.
- Organisation de rencontres partenariales et de synthèses le cas échéant.
- Veille juridique et information aux équipes.
- Rôle d'interface entre la direction et les équipes.
- Organisation de la vie du service (formation, gestion RH,...)

1.2.4 Le rôle de l'équipe de coordination du SAF 03

La coordination du SAF 03 se compose de la directrice, de la psychologue et de la coordinatrice départementale.

Le rôle de la psychologue et de la coordinatrice est de coordonner la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire.

En outre, la coordinatrice est aussi chargée d'animer et de coordonner cette activité au niveau départemental, en lien avec les équipes des 3 secteurs, et le réseau partenarial.

La directrice a la responsabilité de la gestion administrative et financière du service. Elle supervise son fonctionnement, valide les axes d'évolution...

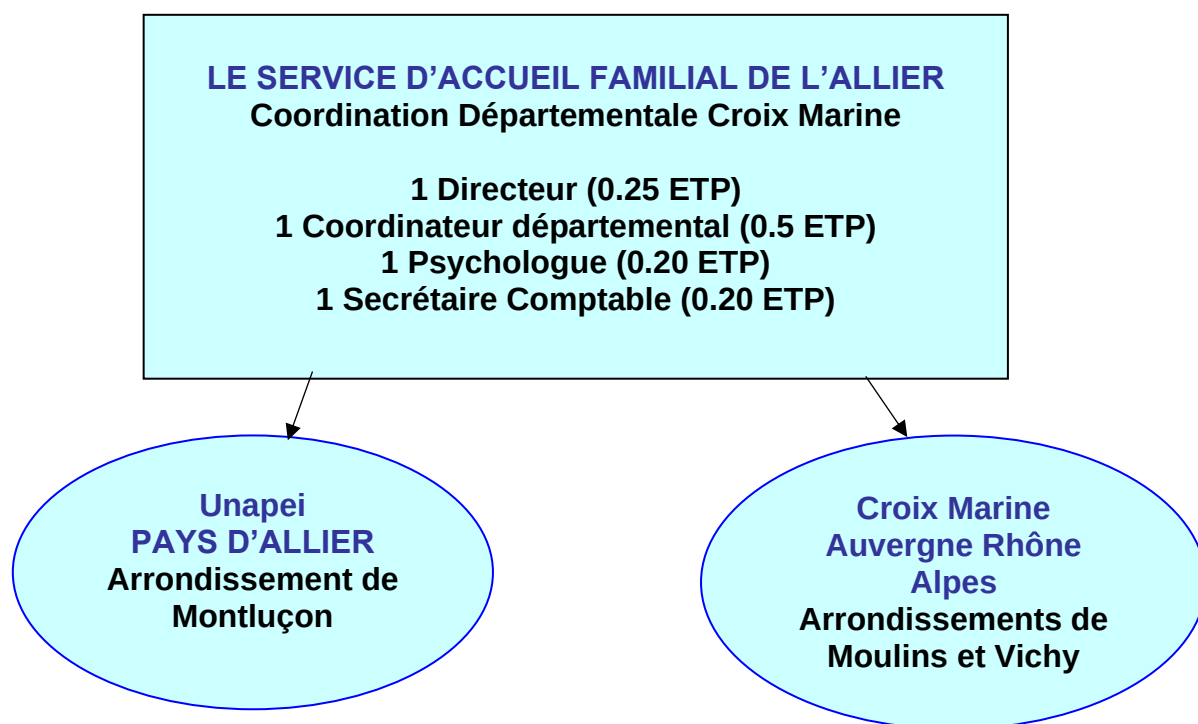
1.2.5 Le rôle des secrétaires :

Les secrétaires assurent des missions d'accueil, et de secrétariat.

De plus, la secrétaire du SAF 03 assiste l'équipe de coordination en tenant à jour les tableaux de bord de l'activité du SAF au niveau départemental.

2. L'organisation :

Elle s'appuie sur la spécificité de notre département organisé autour de trois arrondissements :



Le travail d'accompagnement collectif :

Des temps de convivialité et d'accompagnement collectif sont proposés régulièrement aussi bien aux accueillants qu'aux personnes accueillies. Au-delà du plaisir qu'ils procurent aux participants, ces temps contribuent à la cohésion du dispositif en favorisant la rencontre et la mise en lien des accueillants familiaux et des personnes qu'ils accueillent.

Chaque service est chargé de l'organisation et de l'animation de ces moments.

➤ **Les réunions de proximité :**

Ce sont des temps d'information animés par les accompagnantes, parfois par des intervenants extérieurs, en direction des accueillants familiaux. Les thèmes qui ont pu être abordés :

- Les addictions avec l'intervention de l'ANPAA
- La bientraitance
- Les évolutions de la loi ASV
- Les différentes mesures de protection avec l'intervention des directrices des SMJPM de l'UDAF et de la Croix Marine
- Les troubles cognitifs avec l'intervention du Réseau mémoire de l'Allier
- La santé, la distribution des traitements, les limites du rôle de l'accueillant familial dans les domaines de la toilette, de l'élimination, des troubles alimentaires...
- L'organisation des séjours adaptés avec l'intervention d'Atout Loisirs

➤ **Les groupes de parole :**

Ils sont animés par la psychologue en direction des personnes accueillies, sur diverses thématiques à l'aide de supports adaptés. Les thèmes qui ont pu être abordés :

- La relaxation
- Mon projet personnalisé : mes besoins, mes envies
- Les vacances adaptées
- L'autonomie

➤ **Les groupes de soutien :**

Depuis 2015, la psychologue du SAF 03, organise des **Groupes d'Entraide et de Soutien** à destination des **accueillants familiaux** du secteur de Moulins et de Vichy. Ces rencontres ont lieu **une fois par trimestre** environ. Il s'agit de temps dédiés à des **discussions collectives** autour de thèmes définis avec les participants.

Ces groupes sont un lieu dédié au vécu personnel des accueillants, à leur propre expérience de l'accueil. Ils favorisent le partage d'expérience dans un cadre convivial, collaboratif et respectueux des opinions de chacun. Les thèmes qui ont pu être abordés :

- L'équilibre vie privée/vie professionnelle
- La bientraitance
- La gestion des troubles du comportement...

Ces différents groupes de travail favorisent :

- **L'expression**, sans crainte de jugement, de ses préoccupations, de ses émotions parfois inavouables à l'entourage
- **Des échanges** avec d'autres accueillants sur sa propre pratique professionnelle quotidienne
- **Le partage** des vécus semblables
- **La prise de recul** vis-à-vis des situations rencontrées
- **Une réflexion commune** autour des expériences afin de rechercher des solutions.

Pour que ces séances se déroulent dans les meilleures conditions, il est nécessaire que certaines règles de paroles soient respectées, à savoir :

- L'écoute,
- Le respect de la parole de l'autre,
- La politesse,
- La confidentialité et la discrétion,
- La liberté de silence et de parole,
- Le non-jugement : « écouter sans accuser ni excuser ».

➤ **Les groupes d'expression :**

Ils sont animés par les accompagnantes en direction des personnes accueillies. Ce sont des temps d'activités diverses (jeux de société, activités manuelles, chansons et danses, marche...). Ces rencontres permettent aux accompagnantes d'établir une relation privilégiée avec les personnes

accueillies, en-dehors du cadre professionnel habituel et en-dehors du domicile. Elles permettent aussi surtout aux personnes accueillies, de bénéficier de temps de socialisation, de voir et revoir des personnes avec lesquelles elles peuvent sympathiser...

➤ **Les temps de convivialité :**

Plusieurs fois dans l'année, les accueillants et les accueillis sont invités à partager des temps de convivialité, moment de retrouvailles pour les uns et pour les autres permettant de renforcer ou créer du lien social (ex : le pique-nique, le repas de fin d'année, la galette des rois pour les vœux...). Ces temps de convivialité sont très attendus tant par les accueillants et leurs accueillis que par les professionnelles du SAF.

VII. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

1. Les axes de développement du service :

Le Service d'Accueil Familial de l'Allier s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service. Plusieurs axes de développement ressortent de l'analyse et de l'évaluation du contexte sociétal, qui nécessitent une constante adaptation du dispositif à ces évolutions.

- La communication :
 - Poursuivre le travail de communication auprès des partenaires et des usagers afin que chacun connaisse l'accueil familial pour personnes âgées et adultes en situation de handicap.
 - Développer le dispositif par un renouvellement voire un accroissement du nombre d'accueillants familiaux et des places disponibles.
 - Créer un site internet permettant de mettre en ligne des informations juridiques, des outils de travail, des documents... qui permettrait aussi des échanges entre accueillants familiaux, et avec notre service.
- L'accompagnement :
 - Mettre en place un service d'assistance administrative aux aidants et tuteurs familiaux.
 - Imaginer de nouvelles modalités de rencontres et de suivi des personnes accueillies, pour une meilleure objectivation de leurs conditions d'accueil.
 - Poursuivre le travail de professionnalisation des accueillants familiaux : leur proposer de nouveaux chantiers, mettre en place une nouvelle journée départementale de l'Accueil Familial...
 - Mettre en place une réflexion autour des solutions d'accueil innovantes (Maison d'Accueil Familial par exemple, ...) permettant la prise en charge de personnes aux difficultés particulières, dans de petites unités familiales.
- Le partenariat :
 - Renforcer le travail avec le Conseil Départemental autour de la loi ASV, pour finaliser la mise en place de ses évolutions.
 - Renforcer le travail avec le Conseil Départemental autour des situations d'accueil complexes.

- Poursuivre le travail engagé avec les SMJPM, pour fluidifier l'accompagnement des personnes accueillies, notamment sur le plan administratif.
- Mettre en place des temps de concertation avec les professionnels de la MDA, autour des situations communes.

2. Le plan d'action

1. La coopération interne
2. La gestion des ressources humaines
3. La communication et le système de communication externe
4. La coopération, les partenariats et le travail en réseau
5. Le respect du droit des usagers
6. La mise en œuvre des accompagnements
7. La promotion de la bientraitance
8. La politique qualité et de gestion des risques